

Prolongation des aides pour les entreprises touchées par l'épidémie de covid-19



Le décret 15 décembre 2021 prolonge la durée d'intervention du fonds de solidarité jusqu'au 31 décembre 2021. Cette prolongation vise à permettre que les demandes faites au titre du mois d'octobre puissent être déposées, instruites et versées.

Ce décret s'adresse aux entreprises particulièrement touchées par les conséquences économiques, financières et sociales de la propagation de l'épidémie de covid-19 et des mesures prises pour limiter cette propagation.

[Lire la suite](#)

OTRE

Faisons route ensemble

<https://www.otre.org>

[Consulter le décret](#)